

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2017
Publication : 19/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

2017 00123

ARRETE
du

DFAS

26 AVR. 2017

**PORTANT fermeture de la Résidence pour personnes âgées « Sainte Anne »
à ENSISHEIM en tant que résidence autonomie
et portant sortie du dispositif des résidences autonomie.**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;
- VU** Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- VU** Le numéro Finess 680005196 attribué à la Résidence pour personnes âgées « Sainte Anne » à ENSISHEIM ;
- VU** Le courrier en date du 21 janvier 2016 de Monsieur OTTER, Directeur Général représentant l'office public d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) dénommé « Habitats de Haute Alsace », gestionnaire de la Résidence pour personnes âgées « Sainte Anne », sise 4 rue Sainte Anne à ENSISHEIM, informant le Président du Conseil départemental de la fermeture de la structure en tant que résidence autonomie (avec « maintien d'un statu quo existant, à savoir une gestion locative classique ») ;

Considérant que la Résidence pour personnes âgées « Sainte Anne » ne répond plus aux critères de fonctionnement d'une résidence autonomie (prestations délivrées, public accueilli) et relève d'une gestion locative classique ;

Considérant que, pour cette raison, le représentant de l'office public HLM « Habitats de Haute Alsace » sollicite, via le courrier précité, l'intervention d'un arrêté de fermeture de la structure en tant que résidence autonomie ;

Considérant qu'il y a lieu, pour les raisons exposées ci-dessus, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à la demande présentée par le gestionnaire, la fermeture de la résidence autonomie dénommée Résidence pour personnes âgées « Sainte Anne », sise 4 rue Sainte Anne à ENSISHEIM et gérée par l'office public HLM dénommé « Habitats de Haute Alsace », est prononcée à compter du 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 2 :

L'autorisation de la Résidence pour personnes âgées « Sainte Anne » à ENSISHEIM en tant que résidence autonomie est en conséquence retirée à compter du 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

